

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet
#3164

CONCESSION DES W.C. :
Marché Central à
Madame CHAGNEAU

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 Novembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

Secrétaire

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le vingt trois novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL,
BOUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, RIVIERE, DOMECCQ,
BERLAND, DELAIR, BOUTET, BOUCHET.

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. Colonel LACHAUD par Me DUFOUR
Me TAP par M. LARGETEAU

Absents : MM. BARDE, MONTRON, BROTRÉAU, BARRIERE,
Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

Excusés : MM. de LIPKOWSKI, PAPEAU
M^r Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

Madame FELIS qui exploitait les toilettes -W.C. du marché
central depuis Octobre 1969 a cessé ses activités pour raison
de santé.

Madame CHAGNEAU, Cité Prémoiné - Bâtiment L n° 37 à
ROYAN, sollicite la succession de Madame FELIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 1973,

DECIDE :

- d'accorder, à compter du 1er Janvier 1974 à Madame CHAGNEAU,
en remplacement de Madame FELIS, la concession des toilettes-W.C.
du Marché Central, moyennant une redevance annuelle de 150 F.
(CENT CINQUANTE FRANCS).

./..

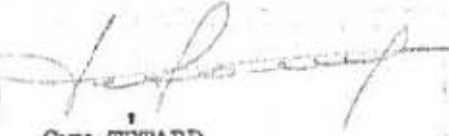
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à
signer le traité de concession à intervenir .

Fait et délibéré à ROYAN, mes mêmes an, mois, jour susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme ,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



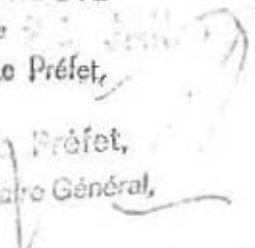

Guy TETARD



APPROUVÉ

La Rochelle, le
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Dominique PALEWSKY



TÉLÉPH. 06.51.04 ET 06.03.12

JG/MTR

TRAITE DE CONCESSION

W.C. DU MARCHÉ CENTRAL

ENTRE : Monsieur Jean de LIPKOWSKI,
Maire de la Ville de Royan
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Officier de la Légion d'Honneur,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 23 novembre 1973 ,

d'une part,

ET : Madame CHAGNEAU, Cité Pré-Moine Bât. L n° 37 -ROYAN
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er- La Ville de ROYAN concède à Madame CHAGNEAU, qui accepte,
l'exploitation des toilettes-W.C. du Marché Central, en remplacement
de Madame FELIS .

ARTICLE 2 - Madame CHAGNEAU tiendra les W.C. ouverts aux dates suivantes:

- période du 1er Octobre au 30 Mai : dimanche, Mardi, Jeudi, samedi
de 9 H. à 13 H.
- période du 1er Juin au 30 septembre : tous les jours de
7 H. à 19 H.30
- pendant les fêtes de Pâques (une semaine avant Pâques et la semaine
de Pâques) et les fêtes de Pentecôte (du samedi précédant la
Pentecôte au jeudi suivant) les W.C. seront ouverts tous les jours
de 7 H. à 19 H.30 .

ARTICLE 3 - Pendant les heures d'ouverture, la concessionnaire est tenue
d'être présente, mais elle a la possibilité éventuellement de se faire
remplacer par une personne de son choix et sous sa responsabilité
personnelle .

ARTICLE 4 - Madame CHAGNEAU, chargée du bon entretien des locaux et du
matériel qui les équipe, doit tenir ceux-ci en parfait état de propreté,
ainsi que les cuvettes et lavabos, faire disparaître toute inscription
sur les murs .

Elle fournit le savon, le papier hygiénique et les essuie-mains
nécessaires à l'équipement correct des W.C. et lavabos .

ARTICLE 5 - La concessionnaire remplacera à ses frais les appareils sanitaires et électriques mis à sa disposition, lorsqu'ils seront hors d'usage, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles .

ARTICLE 6 - La concessionnaire veillera à la bonne tenue des usagers des W.C. et signalera à l'agent de police de service dans le quartier, tout fait contraire aux bonnes moeurs .

ARTICLE 7 - La concessionnaire assurera l'extinction et l'allumage correct, des appareils d'éclairage des locaux qui lui sont confiés .

ARTICLE 8 - La concessionnaire est autorisée à percevoir de chaque usager des W.C. et lavabos, la somme de 0 FR ,50 étant précisé que l'usage des urinoirs est gratuit et que le passage successif aux W.C. et aux lavabos ne donne droit qu'à une seule perception .

Le tarif sera placé de façon très apparente à l'entrée des W.C.

ARTICLE 9 - La concessionnaire ne disposera pour son chauffage pendant la saison froide, que d'appareils électriques ou à défaut d'appareils fonctionnant au Butagaz .

ARTICLE 10 - La présente convention prend effet du 1er Janvier 1974 , les parties contractantes s'engageant à se donner un préavis de six mois, lorsqu'elles auront l'intention d'y mettre fin . La durée est de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale .

Cependant, au cas où la concessionnaire négligerait les charges du présent traité, la Ville pourra, sans indemnité, procéder à son remplacement après la mise en demeure non suivie d'effet .

ARTICLE 11 - Madame CHAGNEAU versera chaque année, le 1er janvier , la somme de 150 FR (CENT CINQUANTE FRANCS) au Receveur Municipal à titre de redevance pour la présente concession . Cette somme est révisable à chaque période triennale .

ARTICLE 12 - Les frais et taxes , afférents au traité de concession, sont à la charge de la concessionnaire qui, pour l'exécution des présentes, fait élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de ROYAN .

A ROYAN, le 23 Novembre 1973

La Concessionnaire

M. Chagneau

Mme CHAGNEAU

Chagneau
cité Pré - maire

M. L. No 97
17.200

M. J. J. J.

Pour le Maire
Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères - Le Premier Adjoint,



[Signature]
Guy TETARD

APPROUVÉ

La Rochelle, le 24 JAN. 1974
Le Préfet,



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

[Signature]
Dominique PALEWSKI